



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-061

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2025

# Sommaire

## Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2025-04-17-00001 - "Arrêté du 17 avril 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00" (1 page)

Page 4

R28-2025-04-16-00025 - Arrêté du 16 avril 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00 (1 page)

Page 6

## Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-04-16-00021 - Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables des services du rectorat de Normandie (11 pages)

Page 8

R28-2025-04-16-00024 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature des actes relatifs au service national universel (2 pages)

Page 20

R28-2025-04-16-00023 - Arrêté portant subdélégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité (10 pages)

Page 23

R28-2025-04-16-00016 - Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services départementaux de l'Education Nationale de l'académie de Normandie (4 pages)

Page 34

R28-2025-04-16-00014 - Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados (2 pages)

Page 39

R28-2025-04-16-00019 - Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche SAGED (3 pages)

Page 42

R28-2025-04-16-00015 - Arrêté relatif au service académique des accidents de service et du conseil médical de l'Eure et de la Seine maritime <b>??</b> DIPAAC <b>??</b> (3 pages)	Page 46
R28-2025-04-16-00017 - ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES CREE POUR LES DEPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA L'EURE <b>??</b> SAB <b>??</b> (2 pages)	Page 50
R28-2025-04-16-00018 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure <b>??</b> SAFD <b>??</b> (2 pages)	Page 53
R28-2025-04-16-00020 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne <b>??</b> SAMD <b>??</b> (3 pages)	Page 56
R28-2025-04-16-00022 - ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE <b>??</b> SIB <b>????</b> (2 pages)	Page 60

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R28-2025-04-17-00001

"Arrêté du 17 avril 2025 confiant la suppléance  
du préfet de zone de défense et de sécurité  
Ouest

à madame Sophie BROCAS, préfète de la région  
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret  
du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril  
2025 à 17h00"



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest  
à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret  
du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00

**Considérant** l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00.

**Article 2 :** Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 17 AVR. 2025

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Amaury de SAINT-QUENTIN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R28-2025-04-16-00025

Arrêté du 16 avril 2025 confiant la suppléance du  
préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à  
madame Sophie BROCAS, préfète de la région  
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le jeudi 17  
avril 2025 de 15h00 à 23h00



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest  
à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret  
le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00 ;

**Considérant** l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

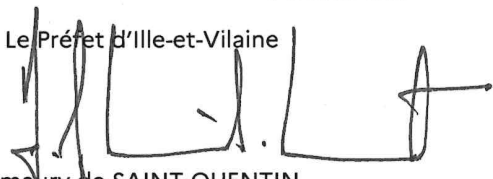
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00.

**Article 2 :** Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2025**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine



Amaury de SAINT-QUENTIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00021

Arrêté de délégation de signature au secrétaire  
général et aux responsables  
des services du rectorat de Normandie





**Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables  
des services du rectorat de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
La rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des Universités,**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-17 et suivants et R.911-82 et suivants ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**VU** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie,

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

**VU** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

**VU** l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de l'académie de Normandie ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie** à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des services académiques,
- aux affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative dans les enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique ;**
- **Mme Elodie LAMART, secrétaire générale adjointe, directrice des relations et des ressources humaines.**

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget académique ainsi que de madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation est donnée aux chefs de division énumérés ci-dessous au présent article :

#### **Division des affaires financières (DAF)**

- **M. Nicolas RIVIÈRE, chef de la division des affaires financières ;**
- **Mme Céline AUBÉ, adjointe au chef de la division des affaires financières ;**

Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les programmes au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ou dont la gestion est déléguée :



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## En tant que Responsable de Budget Opérationnel :

- Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
- Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
- Programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré"
- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
- Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
- Programme 230 "Vie de l'élève"
- Programme 349 "Transformation publique"

## En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :

- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
- Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
- Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
- Programme 219 "Sport"
- Programme 231 "Vie étudiante"
- Programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
- Programme 363 "Compétitivité"
- Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

Les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi concernant l'ensemble des personnels de l'académie ;

Les actes relatifs à l'étude, la décision liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

Les actes relatifs à l'étude, la décision versement des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) aux personnels de l'Eure et de la Seine-Maritime.

### Division de l'organisation scolaire (DOS)

- **M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire ;**
- **Mme Valérie RAS-BENEVILLE, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire ;**

La validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;

Les ampliements, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;

Les lettres de mission de contrôle ponctuel ou aléatoire des établissements privés ou classes hors contrat établies en application de l'article L.442-2 du code de l'éducation.

### Division des achats et de la logistique (DALOG)

- **Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique ;**
- **M. Renaud LESAGE, adjoint à la cheffe de la division des achats et de la logistique ;**

Les actes et décisions concernant la division des achats et de la logistique notamment dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de marché public ;

Les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les courriers de notification au candidat retenu ;

La publication de l'avis d'attribution du marché ;



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants (DPE)

- **M. Vincent ROUGEAU, chef de la division des personnels enseignants ;**
- **M. Florent LEYOUDEC, adjoint au chef de la division des personnels enseignants ;**

Les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,

Les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUGEAU, et de M. Florent LEYOUDEC, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- **Mme Véronique HEUDIER**, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, d'histoire-géographie, de lettres et de philosophie et responsable du pôle transversale ;
- **Mme Nadine BRETONNIER**, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **Mme Orlane JANVIER**, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, de Bio, Mathématiques, Sc. Physique Chimie, SII, SVT et de Technologie
- **Mme Ingrid CHAUVEL**, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Mme Laetitia LARIGOT**, cheffe adjointe des services transversaux ;
- **Mme Karima MAOUI**, cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- **Mme Christelle LE COEUR**, cheffe du bureau en charge du recrutement des enseignants non-titulaires normands et de la gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères et du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Mme Aurélie LEMYRE**, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, éducation musicale, langues vivantes et des psychologues de l'éducation nationale.

## Division des personnels de l'administration (DPA)

- **Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe de la Division des personnels de l'administration ;**

les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective, à l'exception des sanctions disciplinaires et des suspensions ;

Concernant l'ensemble des personnels de l'Orne de la Manche et du Calvados à l'exception des personnels du 1er degré :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
- les actes relatifs à l'étude, la décision, liées à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que de leur conséquence en matière d'invalidité et incapacité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ, la délégation de signature dont elle bénéficie est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau et aux adjoints chefs de bureau suivants :

- **Mme Anne-Camille HERAULT**, cheffe de bureau des pensions 14,50 et 61 ;
- **Mme Laure LOISEL**, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61 ;
- **Mme Mylène MONTIER**, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- **Mme Stéphanie LABEYRIE**, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie ;
- **Mme Caroline PAILLARD**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie ;
- **M. Yvan LE GOFF**, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie ;
- **Mme Amandine GOUGEON**, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie ;
- **Mme Justine LEBECQ**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie ;
- **Mme Anais CONFOURIER**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie ;
- **M. Maxime DESTOOP**, chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- **Mme Christelle PAJOT**, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- **Mme Catherine SATIS**, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- **Mme Séverine MARIE**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- **Mme Marion SECEMBER**, cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie ;
- **M. Quentin ANDRIEUX**, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;
- **Mme Virginie CANCHON**, adjointe au chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DEP)

- **M. Jean-Michel FERRE, chef de la Division de l'Enseignement Privé ;**
- **M. Éric VIEVILLE adjoint au chef de la Division de l'Enseignement Privé ;**

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Les actes relatifs à la gestion, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions ;

Les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FERRE et M. VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Nadine MARTINEAU, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Rouen,**
- **Madame Nadia GASMI, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Rouen,**
- **Monsieur Bruno DANQUIGNY, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Caen,**
- **Madame Laurence ROBINE, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Caen,**

## École académique de la formation continue (EAFC)

- **Mme Laurence SCHIRM, IA-IPR, directrice de l'École académique de la formation continue (EAFC) ;**
- **Mme Christine ALLIGIER POMERAT, cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;**

Les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'académie de Normandie ; le programme académique de formation ; les conventions de stage liées à la formation en administration ou en entreprise des personnels de l'académie de Normandie ; les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels ; les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;

En cas d'absence de Mme Christine ALLIGIER POMERAT, la délégation dont elle bénéficie est consentie à :

- **Mme Valérie HINCKER, cheffe de la division de la formation adjointe (EAFC-DIFOR)**

## Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL)

- **Mme Pascale BURE, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**
- **M. Jean-Claude CLERVAUX, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée (CDI) ;



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Pôle d'expertise et de service – pensions

- **Mme Françoise DUREL , cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions ;**

Les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée. Pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
- les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
- les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires ;
- les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
- les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ;
- les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :

les certificats d'exercice ;

les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;

les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;

les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT ;

## Direction des systèmes d'information (DSI)

- **M. Denis BEUZELIN, directeur des systèmes d'information ;**
- **Mme Sophie LEBLANC, adjointe au directeur des systèmes d'information ;**

Les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information ;

Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation les demandes de paiement les justificatifs de dépenses et recette de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge ;

Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime ;

## Division des examens et concours

- **M. Laurent MUSSARD, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**
- **Myriam LESELLIER, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**

Les actes et décisions concernant la division des examens et concours ;

Les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;

Les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle - brevets d'études professionnelles, - mentions complémentaires – baccalauréat général – baccalauréat technologique – baccalauréats professionnels – brevets professionnels – brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB – CFG – DEES – DEETS – DEME – CAPA-SH – 2CA-SH – CAFIPEME - CAFFA – BIA – CAEA – DN-MADE – DTMS – BMA – Certifications complémentaires – Certifications de langues ;

Les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;

Les relevés de notes des examens et concours ;

Les relevés de décision des examens (V.A.E.) ;



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les ampliements d'arrêtés, les copies conformes ;

Les ordres de mission et les convocations ;

Les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;

Les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;

Les décisions de positionnement réglementaire ;

Les décisions d'aménagement d'épreuves ;

Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;

Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;

Les courriers d'appel à sujets d'examens ;

Les attestations de réussite aux examens

Les convocations et ordres de mission ;

Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours ;

Les réponses aux recours gracieux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MUSSARD et de Mme LESELLIER, la délégation de signature est donnée aux chefs de bureau ci-dessous uniquement pour :

Les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets à :

- **Mme Françoise AVRIL, cheffe du bureau des sujets d'examens de Caen**

Les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves à :

- **Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Caen ;**
- **Mme Céline VERWAERDE, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Rouen ;**
- **Mme Françoise AVRIL, cheffe du bureau des sujets d'examens de Caen ;**
- **Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels ;**
- **Madame Francine ROUSSEAU adjointe à la cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels et cheffe de bureau de Caen ;**
- **M. Alain CROQUET, chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;**
- **Mme Anne LEBOUTEILLER, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;**
- **Mme Marie MARCHAND, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand et cheffe de bureau de Rouen ;**
- **M. Aurélien DECAUX, chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand ;**
- **Mme Ophélie LE-GOFF, adjointe au chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand et cheffe de bureau de Caen ;**
- **Mme Edith CLEYET MERLE, cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues ;**





# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- **Mme Sophie BOUREAU**, adjointe à la cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues et cheffe du bureau de Rouen ;
- **M. Jérémy MARIETTE**, chef du pôle Normand des systèmes d'information – Aménagement Archives – Appui ;

## **Article 4 :**

### Division des affaires juridiques (DAJ)

Au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à :

- **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à :

- **Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;**
- **Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;**
- **Mme Christine PARAIRE cheffe de la division des affaires juridiques ;**

Les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;

Les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;

Les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;

Les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;

Les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;

Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;

Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;

Les convocations devant la commission académique d'appel ;

Les convocations des membres de la commission instruction en famille ;

Les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

Les décisions relatives à l'organisation des équipes volantes de soutien (EVOS)

L'organisation du tutorat des techniciens comptables, des secrétaire généraux d'EPLE et des agents comptables

### **Au titre de la réglementation et du contrôle de légalité**

Les accusés de réception des actes des établissements soumis à l'obligation de transmission ;

L'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R. 421-55 du code de l'éducation ;



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation ;

Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

Les indemnités de manquement des fonds des agents comptables ;

Les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, Mme Elodie LAMART, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- **M. Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, et de M. Bengali GASSAMA, la délégation est consentie uniquement pour :

Les mémoires en défense visés à l'article D. 222-35 du code de l'éducation

Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;

Les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;

Les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les convocations devant la commission académique d'appel ;

Les convocations des membres de la commission de recours de l'instruction en famille ;

Les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

à :

- **Mme Karine LE GOFF**, cheffe du bureau conseil et contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, et de M. Bengali GASSAMA, la délégation est consentie uniquement pour :

Les accusés de réception des actes du chef d'établissement, des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation, soumis à l'obligation de transmission ;

Les remarques observations et décisions liées à l'instruction du contrôle des actes et délibération précitées ;

Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, les indemnités de manquement des fonds des agents comptables ainsi que les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;

Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;

à :

- **Mme Pascale CHAZALET**, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **Article 5 :**

### **Au titre des affiliations rétroactives et de l'archivage**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à

- **Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;**
- **Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;**
- **Mme Christine PARAIRE cheffe de la division des affaires juridiques ;**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, Mme Elodie LAMART, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- **M. Bengali GASSAMA, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.**

### Affiliation rétroactive

à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite dans le cadre des validations rétroactives de service des personnels du Calvados, de la Manche et de l'Eure :

- les certificats d'exercice ;
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT ;

### Archivage

- Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne

## **Article 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 > R28-2025-04-01-00005 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

## **Article 8 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

**16 AVR. 2025**

Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00024

Arrêté de la rectrice de la région académique  
Normandie  
portant délégation de signature des actes relatifs  
au service national universel

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**A R R Ê T E**

**Article 1:**

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. François FOSELLE, secrétaire général de la région académique de Normandie ;

- M. Adrien MONCOMBLE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et en cas d'absence à M. Luc COLAS, DRAJES adjoint.

Pour le département du Calvados, à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- Monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la seine Maritime ;

## Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02/04/2025 > R28-2025-04-02-00010 et toutes dispositions antérieures concernant les subdélégations de signature consenties aux services concernés.

## Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

## Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

16 AVR. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00023

Arrêté portant subdélégation de signature au  
secrétaire général et à certains agents du  
rectorat de l'académie de Normandie en matière  
d'ordonnancement secondaire et de contrôle de  
légalité



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant subdélégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité**

**La rectrice de la région académie Normandie,  
La rectrice de l'académie de Normandie,  
La chancelière des universités,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, Mme Valérie CABUIL ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique ;

VU l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;



VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

## ARRETE

**Article 1 :** En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n° SGAR 24-112 du 5 septembre 2024 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

- pour les actes ou décisions en matière réception des crédits, répartition, programmation, ré-allocation, d'engagement, paiement des dépenses, et de recettes visés aux articles de l'arrêté préfectoral précité.
  - En tant que Responsable de Budget Opérationnel :
    - Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
    - Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
    - Programme 141 " Enseignement scolaire public du second degré"
    - Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
    - Programme 230 "Vie de l'élève"
    - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
    - Programme 349 "Transformation publique"
  - En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :
    - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
    - Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
    - Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
    - Programme 219 " Sport"
    - Programme 231 "Vie étudiante"
    - Programme 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
    - Programme 363 "Compétitivité"
    - Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

- **Subdélégation permanente de signature est donnée à :**

### Secrétariat general

- **Monsieur François FOSELLE**, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- **Madame Alexandra GREVERIE**, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- **Madame Elodie LAMART**, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

et dans la limite de leurs attributions à :

### Division des affaires financières (DAF)

Pour l'engagement, le paiement des dépenses et de recettes de personnels de fonctionnement et d'investissement visés aux articles de l'arrêté préfectoral précité :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE**, chef de la division des affaires financières,
- **Madame Céline AUBE**, adjointe au chef de la division des affaires financières,

En matière de rémunération et dépense de personnel à :

- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY**, Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie ;
- **Madame Sophie MARJOU**, Adjointe à la Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie – site de Rouen ;
- **Madame Isabelle BACON**, Adjointe à la Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie – site de Caen ;

En matière de dépense de fonctionnement à :

- **Monsieur Jérôme HERRIG** Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Normandie ;

En matière de dépense d'actions sociales et de crédits FIPHFP

- **Monsieur Régis LAGREZE**, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;

#### **Division des Achats et de la Logistique (DALOG)**

A l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Madame Hélène FLODERER**, cheffe de la division des achats et de la logistique,
- **Monsieur Renaud LESAGE**, adjoint à la cheffe de la division des achats et de la logistique,

#### **Division de l'organisation scolaire (DOS)**

Aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissements privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales :

- **Monsieur Jean-Paul DESFEUX**, chef de la division de l'organisation scolaire,
- **Madame Valérie RAS-BENEVILLE**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire,

#### **Division des personnels administratifs (DPA)**

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :

à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles :

- **Madame Karine LEROUX-LECOQ**, cheffe de la Division des personnels de l'administration ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ, la délégation de signature dont elle bénéficie est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau et aux adjoints chefs de bureau suivants :

- **Madame Anne-Camille HERAULT**, cheffe de bureau des pensions 14,50 et 61,
- **Madame Laure LOISEL**, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61,
- **Madame Mylène MONTIER**, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61,
- **Madame Stéphanie LABEYRIE**, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie,
- **Madame Caroline PAILLARD**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie,
- **Monsieur Yvan LE GOFF**, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie,

- **Madame Amandine GOUGEON**, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie ;
- **Mme Justine LEBECQ**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie ;
- **Mme Anais CONFOURIER**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie ;
- **Monsieur Maxime DESTOOP**, chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie,
- **Madame Christelle PAJOT**, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie,
- **Madame Catherine SATIS**, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie,
- **Madame Séverine MARIE**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie,
- **Madame Marion SECEMBER**, cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie,
- **Monsieur Quentin ANDRIEUX**, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie,
- **Madame Virginie CANCHON**, adjointe au chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie,

#### **Division des personnels enseignants (DPE)**

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :

- **Monsieur Vincent ROUGEAU**, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie ;
- **Monsieur Florent LEYOUDEC**, adjoint au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUGEAU, et de M. Florent LEYOUDEC, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Véronique HEUDIER**, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, d'histoire-géographie, de lettres et de philosophie et responsable du pôle transversal ;
- **Madame Nadine BRETONNIER**, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **Madame Ingrid CHAUVEL**, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Madame Laetitia LARIGOT**, cheffe adjointe des services transversaux ;
- **Madame Orlane JANVIER** chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement de bio, Mathématiques, sciences physiques chimie, SII, SVT et technologie ;
- **Madame Karima MAOUI**, cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- **Madame Christelle LE COEUR**, cheffe du bureau en charge du recrutement des enseignants non-titulaires normands et de la gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues

étrangères et du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;

- **Madame Aurélie LEMYRE**, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, éducation musicale, langues vivantes et des psychologues de l'éducation nationale ;

#### Division de l'enseignement privé (DEP)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, dans la limite des domaines de gestion dont ils ont la charge

- **Monsieur Jean-Michel FERRE**, chef de la division de l'enseignement privé ;
- **Monsieur Éric VIEVILLE adjoint** au chef de la division de l'enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FERRE et M. VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Nadine MARTINEAU**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Rouen ;
- **Madame Nadia GASMI**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Rouen ;
- **Monsieur Bruno DANQUIGNY**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Caen ;
- **Madame Laurence ROBINE**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Caen ;

#### Division des personnels accompagnant les élèves (DPAEL)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge (AESH et AED en CDI) :

- **Madame Pascale BURE**, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves,
- **Monsieur Jean-Claude CLERVAUX**, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves.

#### Division des examens et concours (DEC)

A l'engagement et aux pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à

- **Monsieur Laurent MUSSARD**, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie,
- **Madame Myriam LESELLIER**, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie,

A l'engagement des frais indemnitaires ou de déplacement des personnels liés au domaine de gestion dont ils ont la charge :

- **Mme Françoise AVRIL**, cheffe du bureau des sujets d'examens de Caen
- **Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Caen ;
- **Mme Céline VERWAERDE**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Rouen ;
- **Mme Ann-Katrin FAURE**, cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels ;
- **Madame Francine ROUSSEAU** adjointe à la cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels et cheffe de bureau de Caen ;
- **M. Alain CROQUET**, chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;

- **Mme Anne LEBOUTELLER**, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;
- **Mme Marie MARCHAND**, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand et cheffe de bureau de Rouen ;
- **M. Aurélien DECAUX**, chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand ;
- **Mme Ophélie LE-GOFF**, adjointe au chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand et cheffe de bureau de Caen ;
- **Mme Edith CLEYET MERLE**, cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues ;
- **Mme Sophie BOUREAU**, adjointe à la cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues et cheffe de bureau de Rouen ;

#### Direction des systèmes d'information (DSI)

L'engagement, la liquidation des demandes de paiement des justificatifs de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge ;

- **M. Denis BEUZELIN**, directeur des systèmes d'information ;
- **Mme Sophie LEBLANC**, adjointe au directeur des systèmes d'information .

#### Division des affaires juridiques (DAJ)

Les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ; les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ; les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre : de la protection fonctionnelle; de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministère en charge l'éducation nationale conformément à l'article L. 911-4 du code de l'éducation ; les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie et les états liquidatifs

- **Madame Christine PARAIRE** cheffe de la division des affaires juridiques ;
- **Monsieur Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques ;

les états liquidatifs précités ainsi que les conventions de prestation de service d'avocats lorsque le montant de ces prestations est inférieur au seuil de mise en concurrence.

- **Madame Karine LE GOFF**, cheffe du bureau conseil et contentieux .

#### Pôle d'expertise et services-pensions

Les engagements et les justificatifs de dépense de personnels liés au domaine de gestion dont ils ont la charge dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- **Madame Françoise DUREL** cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions ;

#### École académique de la formation continue – Division de la formation (EAFC-DIFOR)

Aux engagements et aux justificatifs de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge :

Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des formations pour les stagiaires et les intervenants :

- **Madame Laurence SCHIRM**, IA-IPR, directrice de l'École académique de la formation continue (EAFC) ;
- **Madame Christine ALLIGIER POMERAT**, cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;
- **Madame Valérie HINCKER**, cheffe de la division de la formation adjointe (EAFC-DIFOR) ;
- **Mme Isabelle MARGUERITTE**, cheffe de bureau du pôle de la formation des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé (EATSS), AESH et services civiques (EAFC-DIFOR1) ;

- **Mme Virginie JACQUET** cheffe de bureau du pôle de la formation des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé (EATSS), AESH et services civiques (EAFD-DIFOR1) ;
- **Mme Mireille ANQUETIL**, cheffe de bureau du pôle de la formation des enseignants, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale (EAFD-DIFOR2) ;
- **M. Karim SOUDJAY**, chef de bureau du pôle de formation des enseignants, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale (EAFD-DIFOR2) ;
- **Mme Sandrine INIZAN**, cheffe de bureau du pôle financier et aide au pilotage (EAFD-DIFOR3).

### Habilitation CHORUS

**Article 2** : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° SGAR 24-112 du 5 septembre 2024 précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits, au niveau unité opérationnelle (UO) des BOP 139, 150, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 :

- M. RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Mme KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- M. PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

**Article 3** : En application de l'articles 5 de l'arrêté n° SGAR 24-112 du 5 septembre 2024 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP et RUO visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

- En tant que Responsable de Budget Opérationnel :
  - Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
  - Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
  - Programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré"
  - Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
  - Programme 230 "Vie de l'élève"
  - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
  - Programme 349 "Transformation publique"
- En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :
  - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
  - Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
  - Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
  - Programme 219 " Sport"
  - Programme 231 "Vie étudiante"
  - Programme 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
  - Programme 363 "Compétitivité"
  - Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation),
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation),
- Madame AUBE Céline (validation),
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation),
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation),
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2),
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2),

- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2),
- Madame DEMINGUET Sandrine (validation indus TITRE 2),
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2),
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation),

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification),
- Madame AUBE Céline (certification),
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification),
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification),
- Madame LASCAUD Maryline (certification),
- Madame ROGER Nadia (certification),
- Madame LEGRAND Cynthia (certification),
- Madame PEREIRA Sandra (certification),
- Madame COMONT Angélique (certification),
- Madame FOULON Stéphanie (certification),
- Madame GUERRIER Nathalie (certification),
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification),
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification),
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification),
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification),
- Madame CONFAIS Maryline (certification),
- Mme MARGUERITE Laurianne (certification).

## **Contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement**

### **Habilitation DEM'ACT**

#### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE et, en cas d'absence et d'empêchement à Madame Alexandra GREVERIE et à Madame Elodie LAMART à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation :

Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Délégation est également donnée dans les mêmes conditions aux personnes visées au premier alinéa du présent article pour procéder à l'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

**Article 5 :**

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54, subdélégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD de l'académie ainsi que .

**Article 6 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, la délégation consentie aux articles 4, 5 sera exercée par Mme Christine PARAIRE et par M. Bengali GASSAMA pour les EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie.

**Article 7 :**

En cas d'absence de Mme Christine PARAIRE et de M. Bengali GASSAMA, les subdélégations visées aux articles 4, 5, 6 seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.

**Article 8 :**

Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à la validation des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques (validation) ;
- M. Bengali GASSAMA, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques (validation) ;
- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau de réglementation des EPLE et du contrôle de légalité (instruction et validation) ;
- M. Jean-Michel DUBOSC, adjoint à la cheffe de bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité (instruction et validation) ;
- Mme Mirana MORICE, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Christine GUISTI, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Marie GALLAIS, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Valérie COLIN, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Sylvie SAUSSAYE, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation).
- M. Ali AIT RADI, chargé du contrôle de légalité (instruction),
- Mme Raïssa DEVAUX, chargée du contrôle de légalité (instruction),
- Mme Lucile GODARD, chargée du contrôle de légalité (instruction),
- M. Guillaume LECLERC, chargé du contrôle de légalité (instruction),
- Mme Marie-Cécile MARET, chargée du contrôle de légalité (instruction),
- M. Vincent MOREAU, chargé du contrôle de légalité (instruction),
- M. Xavier SORNIN, chargé du contrôle de légalité (instruction),



**Article 10 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02/04/2025 > R28-2025-04-02-00011 et toutes dispositions antérieures concernant les subdélégations de signature consenties aux services concernés.

**Article 11 :**

Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

**Article 12 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le



Valérie CABUIL

16 AVR. 2025

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00016

Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée  
aux directeurs académiques des services  
départementaux de l'Education Nationale de  
l'académie de Normandie



**Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs  
académiques des services départementaux de l'Éducation Nationale de  
l'académie de Normandie**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

**VU** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

**VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

**VU** le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

**VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

- Monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;
- Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime.
- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure ;

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- À la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. À la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. À la notation ;
11. À l'avancement ;
12. À la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. À la prolongation d'activité ;
14. À l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- À la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. Signature des contrats d'engagement.

**Article 2 :** les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- De gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- De demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.
- De recrutement et de gestion des personnels enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> degré.
- De recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement, leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 > R28-2025-04-01-00004 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

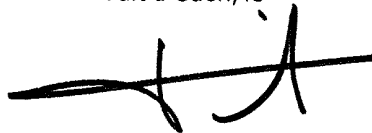
**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

16 AVR. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00014

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,

- de la circulaire FP4 n 1931 et 28 n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;



- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;
- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-CAEN du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139 ;

### **Article 2 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est également chargé, pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

### **Article 3 : Désignation du responsable du service**

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommée responsable du service.

### **Article 4 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, et à madame Françoise LAY, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 > R28-2025-04-01-00003 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

### **Article 7 : Publication et information aux tiers**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen,

16 AVR 2025



Valérie CABUL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00019

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la  
Manche  
SAGED



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche**  
**SAGED**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU** le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** le décret n°90-680 modifié du 1<sup>er</sup> août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;
- VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- VU** le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Yann FAUGERAS directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

## ARRETE

### **Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires, stagiaires et contractuels, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2<sup>nd</sup> degré ;
- Agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatifs au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public et les tâches de gestion restant à effectuer dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres ou des corps intéressés

### **Article 2 : Désignation du responsable du service**

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

### **Article 3 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
  - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
  - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye .

### **Article 4 : Dépenses de l'Etat**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- Monsieur Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- Madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- Monsieur Bernard FRESSIGNAC, adjoint à la directrice académique en charge du 1<sup>er</sup> degré ;
- Madame Adélaïde DANGUY, cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- Madame Sandrine LEFEVRE, adjointe à la cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

A l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 > R28-2025-04-01-00009 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

**Article 6 :**

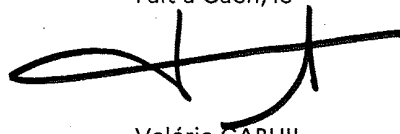
Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

**Article 7 : Publication et information aux tiers**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le'

16 AVR. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00015

Arrêté relatif au service académique des  
accidents de service et du conseil médical de  
l'Eure et de la Seine maritime  
DIPAAC



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif au service académique des accidents de service et du conseil médical de l'Eure  
et de la Seine maritime  
D I P A A C**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers :

- D'accidents de service, de travail, de trajet, de maladies professionnelles, **des personnels titulaires et stagiaires** :
  - ⊖ Enseignants des premiers et seconds degrés,
  - ⊖ Personnels administratifs, sociaux et de santé,
  - ⊖ Personnels d'orientation et d'éducation,
  - ⊖ Personnels de laboratoire,
  - ⊖ Personnels de direction et d'inspection,

- ⊖ Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation,
  - ⊖ Adjoints techniques des établissements d'enseignement,
  - ⊖ Assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet,
  - ⊖ Maîtres auxiliaires,
  - ⊖ Contractuels code 10 affectés ;
- Le comité médical des personnels susmentionnés à l'exception des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public et des personnels du premier et du second degré de l'enseignement privé ;
  - Les dossiers d'accidents de travail ou de trajet **des élèves victimes d'un accident scolaire ou de trajet avant 1985** ;
  - Les décisions relatives à l'imputabilité au service ;
  - Les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle (CITIS) ;
  - Les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
  - Les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
  - Les décisions portant attribution d'une rente ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations d'invalidité temporaires (AIT) ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
  - Les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
  - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à six mois ;
  - Les courriers relatifs aux expertises médicales ;
  - Les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
  - Les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
  - Les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
  - Les courriers relatifs aux accusés de réception, aux demandes de pièces complémentaires ;
  - Les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet, aux maladies professionnelles, des personnels nommés à l'article 1, dont les élèves rentiers et aux contrôles médicaux obligatoires ; ainsi que les états de vacation des personnels administratifs ou d'entretien recrutés à la DSDEN de Seine-Maritime, à la Maison de l'éducation du Havre et dans les circonscriptions de Seine-Maritime.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des services civiques.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Madame Isabelle CORUBLE, cheffe de la DIPAAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CORUBLE, délégation est donnée à Madame Isabel MARINO-VILLA, cheffe de bureau de la DIPAAC, à l'effet de signer les courriers prévus à l'article 1, ainsi que les opérations prévues à l'article 2, à l'exception des états de vacations.



**Article 5 :**

Les présentes dispositions se substituent à l'arrêté du 01-04-2025 R28-2025-04-01-00006 et à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire des départements de l'Eure et de Seine-Maritime.

**Article 6 :**

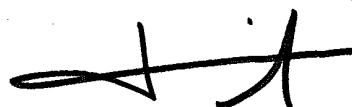
Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

**16 AVR. 2025**



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00017

ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES  
BOURSES CREE POUR LES DEPARTEMENTS DE  
L'EURE ET DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA  
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA L'EURE  
SAB



**ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES CREE POUR LES DEPARTEMENTS DE  
L'EURE ET DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA L'EURE  
SAB**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure en qualité de responsable de service, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements de l'Eure, de la Seine Maritime, de la gestion :

- Des bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Des primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

**Article 3 :**

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- Enseignement public : Sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-IA27 ;
- Enseignement privé : Sur le budget opérationnel académique du programme 0139-NORM-IA27 ;

**Article 4 :**

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 > R28-2025-04-01-00007 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

**Article 6 :**

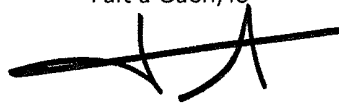
Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

16 AVR. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00018

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure  
SAFD



**Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure  
SAFD**

**La rectrice de la région académique Normandie  
Rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

## ARRETE

### **Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de Normandie.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

### **Article 2 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs :

- À la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours);
  - Dépenses des frais de déplacements -imputées sur le BOP 141 unité opérationnelle 0141-NORM-RACA, sur le BOP 172 unité opérationnelle 0172-CENT-NORM et sur le BOP 163 unité opérationnelle 0163-DO76-DR76.
- À la gestion des frais de changement de résidence et des congés bonifiés :
  - Dépenses de frais de changement de résidence et congés bonifiés sur le BOP 139 unité opérationnelle 0139-NORM-RACA et sur le BOP 214 unité opérationnelle 0214-NORM-RACA.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à Monsieur Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et à Monsieur Mathieu BELLAY chef du service académique des frais de déplacement à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Nina TAMAILLON, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 > R28-2025-04-01-00008 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

### **Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

16 AVR 2025

Valérie CABUJIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00020

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne  
SAMD





# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne S A M D

**La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU** le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;
- VU** le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par le rectorat imputées sur :

- o **Le BOP 139** - UO 0139-NORM-RACA
- o **Le BOP 214** - UO 0214-NORM-RACA
- o **Le BOP 230** - UO 0230-NORM-RACA

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par les DSDEN imputées sur :

- o **Le BOP 139** – UO 0139-NORM-IA14 / UO 0139-NORM-IA27 / UO 0139-NORM-IA50 / UO 0139-NORM-IA61 / UO 0139-NORM-IA76 / UO 0139-NORM-RACA
- o **Le BOP140** – UO 0140-NORM-IA14 / UO 0140-NORM-IA27 / UO 0140-NORM-IA50 / UO 0140-NORM-IA61 / UO 0140-NORM-IA76 / 0140-NORM-RACA
- o **Le BOP 214** – UO 0214-NORM-RACA
- o **Le BOP 230** - UO 0230-NORM-IA14 / UO 0230-NORM-IA27 / UO 0230-NORM-IA50 / UO 0230-NORM-IA61 / UO 0230-NORM-IA76 / UO 0230-NORM-RACA

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier REVOL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Marie LECOMTE, adjointe au chef du service académique des missions et déplacements ;

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Nathalie DECOUX, gestionnaire
- Mme Gaëlle DEVEAU, gestionnaire
- Mme Isabelle BERNARDEAU, gestionnaire
- Mme Sandrine LEBRUN, gestionnaire
- Mr Mylène LECOUFLE, gestionnaire
- Émilie NOYÉ, gestionnaire
- Sandra POTEAU, gestionnaire
- Béatrice TOUCHARD, gestionnaire

**Article 4 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 01-04-2025 R28-2025-04-01-00010 et toutes dispositions antérieures.

**Article 5 :**

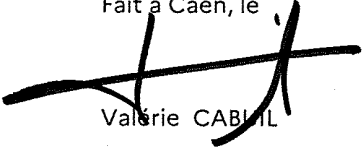
Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

16 AVR. 2025



Valérie CABILL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-16-00022

ARRETE RELATIF AU SERVICE  
INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE  
POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU  
CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE  
AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DE LA MANCHE  
SIB



**ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE POUR L'ENSEMBLE  
DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE  
SIB**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB), auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche en qualité de responsable de service, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion :

- Des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
- Des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
- De l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VAUTIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Estelle LE GOFF, cheffe du service académique des bourses.

**Article 3 :**

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- Enseignement public : Sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-IA50 ;
- Enseignement privé : Sur le budget opérationnel académique du programme 0139-NORM-IA50 ;

**Article 4 :**

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 > R28-2025-04-01-00011 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

**Article 6 :**

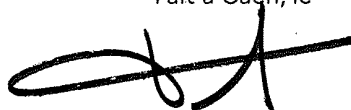
Le présent arrêté prend effet à la date du 26 mars 2025.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

**16 AVR. 2025**



Valérie CABUIL